

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Jeune Chambre Economique de Millau : convention de partenariat et participation financière 2023.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du

5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 01 DEL 009 du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu le rapport d'activités 2022 de l'association, le prévisionnel d'actions et le prévisionnel financier 2023 ci-annexés ;

Vu le projet de convention de partenariat pour 2023 ci-annexé ;

La Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences, participe activement à l'aménagement et au développement économique de son territoire en favorisant la création et le développement des entreprises et l'emploi, mais aussi en initiant des partenariats avec les acteurs socio-économiques locaux.

La Jeune Chambre Economique de Millau, association créée en 1987, est affiliée à la Jeune Chambre Economique Française, mouvement de jeunes citoyens (âgés de 18 à 40 ans) engagés pour agir au cœur de leur territoire et contribue au bien-être de la société par la mise en place de projets sociaux, économiques, environnementaux, culturels, ...

L'objectif principal de la Jeune Chambre Economique est de former des jeunes à la prise de responsabilité. Pour cela, la Jeune Chambre Economique propose des formations lors d'événements internes se déroulant au niveau régional, national voire mondial. Grâce à ces formations et au parcours proposé par la Jeune Chambre Economique, les membres de la Jeune Chambre Economique de Millau ont pu mener des actions spécifiques sur notre territoire.

Ainsi, en 2022, la Jeune Chambre Economique (JCE) de Millau, qui comptait 12 membres, a mené et finalisé les actions suivantes :

- 🎬 Décryptage des stratégies de communication politique (mars 2022) ;
- 🎬 Captain ODD (mars 2022) ;
- 🎬 Form « aveyron (mai 2022) ;
- 🎬 Marché des Pays de l'Aveyron (octobre 2022) ;
- 🎬 World Cleanup Day (septembre 2022) ;
- 🎬 Open Entreprise (novembre 2022).

En 2023, la JCE de Millau envisage de mener les actions suivantes :

- 🎬 Développement Durable : mise en place d'actions de sensibilisation au développement durable et aux changements climatiques au travers d'ateliers participatifs ;
- 🎬 Jeu Captain ODD : sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable de manière ludique ;
- 🎬 Visites d'entreprises : connaître et faire connaître le tissu économique local ;
- 🎬 Réflexion sur les actions économiques 2023/2024 : créer un projet en synergie avec des acteurs locaux sur la thématique économique.

La JCE de Millau participe également à des événements sur le territoire :

- 🎬 Participation aux COTECH économique de la Communauté de communes ;
- 🎬 Participation aux Comités d'agrément pépinière de la Communauté de communes ;

- Participation aux manifestations économiques locales (rdv de la création, concours "Crée ta boîte") ;
- Participation aux réunions de l'ADAT ;
- Participation au Forum des associations ;
- Rencontre avec le CJD ;
- Participation à Résilience.

Le partenariat 2022 étant arrivé à son terme et afin de permettre à la JCE de Millau de poursuivre ses actions en 2023, les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes pourraient être reconduites sur la période 2023 avec la signature d'une nouvelle de partenariat dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention préciserait les engagements réciproques des deux structures, le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2023 serait de 3 500 €.

En complément, la Communauté de communes pourrait continuer à mettre à disposition gratuitement de la JCE de Millau, dont le siège social est au 4 rue de la Mégisserie à Millau, un bureau partagé (*seulement après 18h*) ainsi qu'un local de stockage situés au 3ème étage de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition peut être valorisée comme une aide indirecte représentant un de 71.01 € TTC/an. Elle consentirait par ailleurs à mettre gratuitement à disposition des salles de réunion (environ deux fois par an), à partir de 18 h, tous les jours de la semaine, sous réserve de leur disponibilité et avec réservation préalable une semaine à l'avance minimum.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le partenariat avec la Jeune Chambre Economique, la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 3 500 € pour l'année 2023 et la mise à disposition gratuite d'espaces partagés décrite ci-dessus ;
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée, les avenants éventuels et toutes autres pièces afférentes sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Filière Maraîchage Bio - Association « Le Jardin du Chayran » : convention d'objectifs et participation financière 2023.

PJ : Projet de convention + plan d'action + Bilan 2022

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 01 DEL 009 du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu les termes de la convention d'occupation précaire du domaine privé de la Communauté de communes

Millau Grands Causses n° 2021 CONV 138 ci-annexée ;

Vu le projet de convention d'objectifs 2023 ci-annexé ;

Il convient de rappeler que la Communauté de communes soutient et accompagne depuis 2001 « Le Jardin du Chayran », chantier d'insertion par le maraîchage biologique, qui participe activement à la politique et à la dynamique d'insertion par l'économie en accompagnant annuellement une vingtaine de personnes en difficulté à se relancer dans la vie active.

De plus, la Communauté de communes soutient les initiatives favorisant la création d'activités pour des personnes éloignées de l'emploi et développe des partenariats avec les structures d'insertion existantes sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique de développement du maraîchage biologique, le « Jardin du Chayran » est un acteur local majeur sur lequel la Communauté de communes peut s'appuyer pour permettre l'installation de jeunes maraîchers sur le territoire.

Le soutien de la Communauté de communes au « Jardin du Chayran » a été formalisé depuis 2011 par la signature de conventions de partenariat qui ont été reconduites depuis plusieurs années.

Concernant le développement et la structuration de la filière biologique en Sud - Aveyron, le Jardin du Chayran a vu sa production et ses ventes se stabiliser sur 2022 avec une répartition différente par rapport à 2021 :

- Une augmentation de la vente directe au Jardin avec création d'un nouveau créneau d'ouverture le samedi matin,
- Une très forte augmentation de la vente auprès du Marché Paysan en tant qu'associé,
- Une augmentation de la vente auprès de la cuisine centrale.

Ces augmentations ont permis de compenser l'arrêt des Halles et la stabilisation, voire la légère, baisse des paniers. Le Jardin a réussi avec ce redéploiement à résister à la morosité ambiante qui pénalise très fortement tous les systèmes de vente directe.

2022 aura été également l'année d'une redéfinition de l'image et d'un redéploiement de leurs outils de communication : réseaux, site internet, documents ...

Le Jardin du Chayran a embauché une personne en septembre 2022 afin de développer des actions d'animation en direction de différents publics :

- Adhérents au Jardin ou clients du Jardin,
- Adhérents aux paniers solidaires,
- Enfants d'adhérents ou de clients,
- Enfants encadrés par des partenariat (centre de loisir, crèche ou autres ...)

L'objectif est de faire de la pédagogie sur :

- L'équilibre alimentaire,
- L'utilisation de légumes de saison,
- L'intérêt de consommer local,
- Une sensibilisation à l'écologie et à la biodiversité.

Afin de poursuivre les actions initiées avec « Le Jardin du Chayran », il convient aujourd'hui de renouveler le partenariat ainsi engagé et ce, pour la période 2023 par :

- une participation financière de 30 000 € à l'accompagnement et à l'insertion par l'activité économique pour laquelle les crédits sont inscrits au budget 2023.

Il est rappelé enfin que la Communauté de communes met à disposition de l'association 6 ha de terres sur la Graufesenque pouvant être valorisée comme une aide indirecte de l'ordre de 1000 €/an (*Convention signée en PJ, renouvelable tacitement*).

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le principe de l'opération et le partenariat avec « Le Jardin du Chayran » pour 2023,
- 2 - approuve en conséquence le versement d'une subvention au « Jardin du Chayran » à hauteur de 30 000 € pour l'accompagnement et l'insertion par l'activité économique pour l'exercice 2023, volet fonctionnement,
- 3 - prend acte du principe selon lequel la mise à disposition de 6 hectares de terres sur le site de Graufesenque valorisées à hauteur de 1 000 € ne donnera lieu à aucun appel de fonds par la Communauté,
- 4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaire à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris le versement de la subvention 2023, la signature de la convention de partenariat 2023 et ses éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : EGEE : convention de partenariat 2023.
PJ : Projet de convention

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L.2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du

5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 01 DEL 009bis du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

L'association E.G.E.E. (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) intervient sur les domaines l'éducation, l'employabilité et l'entrepreneuriat.

En termes d'entrepreneuriat, les conseillers et conseillères peuvent accompagner les entrepreneurs à chaque étape de leur parcours, de la phase de création ou de reprise, à la phase de croissance et de développement.

Quelque-soit le secteur d'activité de l'entreprise, de l'association ou du commerçant, les bénévoles EGEE les accompagnent aussi bien sur des questions d'ordre financier, administratif, juridique, technique, commercial, que sur des problématiques de démarche qualité, sécurité, organisation, gestion ou encore recrutement de personnel.

Depuis 2012, la Communauté de communes met en relation l'association avec des entrepreneurs pour leur l'accompagnement, et la sollicite également pour l'implication sur divers événements et animations autour de la création d'entreprise.

Ainsi chaque année, l'association E.G.E.E. :

- Conseille des porteurs de projets envoyés par la Communauté
- Participe aux Comités Techniques Economiques de la Communauté
- Participe aux comités d'agrément de la pépinière d'entreprise
- Participe aux "Rendez-vous de la Création" sur Millau
- Participe plus généralement aux événements en lien avec la création d'entreprise impulsés par la Communauté (concours à projet, parcours étudiant-créateur...)

La convention de partenariat étant arrivée à son terme, il semble opportun, au vu de l'implication de l'association dans le milieu entrepreneurial du territoire, de reconduire une nouvelle convention de partenariat et d'objectif pour l'année 2023. Cette convention précisera les engagements réciproques des deux structures.

Le montant de la participation financière de la Communauté pour 2023 serait de 1200 €, comme les années précédentes, ce qui permettrait à l'association de continuer à venir en soutien à la Communauté sur l'accompagnement de porteurs de projets, mais également sur la sensibilisation et la communication autour de la création d'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accompagnement, la Communauté de communes met gratuitement à disposition de l'association E.G.E.E. ponctuellement un bureau partagé au sein de la Maison des entreprises avec d'autres structures de l'accompagnement de créateurs. Cette aide indirecte de la Communauté peut être valorisée à hauteur de 850€/an environ.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le partenariat avec l'association E.G.E.E. pour l'année 2023, la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 1200 € pour l'exercice budgétaire 2023 correspondant et la mise à disposition gratuite d'espaces partagés décrite ci-dessus ;
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et les avenants éventuels ainsi que toutes autres pièces afférentes, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Concours à projets Création et Développement d'entreprises 2023

PJ : Projet Règlement + Projet dossier de candidature

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu le même code, en particulier son article L.5216- 14 2° relatif aux compétences des Communautés en matière de développement économique ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de

communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 01 DEL 009bis du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, via son Développement économique, participe activement au développement économique de son territoire par la mise en place d'outils favorisant notamment la création et le démarrage d'entreprises nouvelles (couveuse d'entreprises, incubateur, pépinière/hôtel d'entreprises et village d'entreprises, ateliers-relais, etc.).

Elle organise tous les deux ans et depuis plusieurs années un « concours à la création d'entreprises » qui permet de détecter et d'accompagner des projets de création d'entreprises sur son territoire.

Les précédentes éditions de ce concours ont, à chaque fois, rencontré un très vif succès et permis à plus d'une centaine de porteurs de projets de déposer leur dossier de candidature.

Lors de l'édition 2021 ce sont 13 porteurs de projets qui ont ainsi pu candidater au concours à l'issue duquel 3 lauréats se sont vu attribuer des prix allant de 1500€ à 2500€ avec 1 an de gratuité de loyer à la MDE.

Les lauréats de la précédente édition étaient les suivants :

- Nicolas FUMEL – FUMEL 3D : (*prix Création Développement*) actuellement accompagné en dispositif pépinière, l'entreprise FUMEL 3D est spécialisée dans la fabrication additive de maquettes, de prototypes, ou encore de pièces en séries... Il développe également ses propres imprimantes 3D pour proposer de gros volumes de fabrication. Il dispose du label Fabriqué en Aveyron.
- Delphine TEISSEDRE – LES GODILLETES : (*Prix émergence*) Spécialisée dans la conception de sandales en cuir, son projet est actuellement en pause car elle souhaite perfectionner son produit fini avant de relancer son projet.
- Léa MESCHAIN – LA PATTE BLANCHE : (*Prix coup de cœur*) actuellement accompagnée en dispositif pépinière, La Patte Blanche réalise de la bagagerie pour le longboard. Elle va prochainement exposer aux Natural Games, ainsi qu'au FISE. Elle est labellisée Fabriqué en Aveyron.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses souhaite relancer ce concours en 2023 afin de redynamiser la pépinière et l'incubateur de la Maison des Entreprises. C'est pourquoi cette nouvelle édition ne s'adressera qu'aux entreprises souhaitant intégrer les dispositifs pépinière ou incubateur.

Les candidats éligibles seront soit des porteurs de projet n'ayant pas encore constitué leur entreprise, soit des créateurs dont l'entreprise est constituée depuis moins de 36 mois.

Les 3 prix remis pourront être les suivants :

- Prix création/développement : 2500 € + 1 an d'hébergement
- Prix émergence : 2000 € + 1 an d'hébergement
- Prix coup de cœur : 1500 € + 1 an d'hébergement

L'enveloppe budgétaire dédiée au concours pourrait être de 6 000 € et a d'ores et déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'année 2023 à l'occasion du vote du budget.

En complément, chaque lauréat bénéficiera, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé proposé par le Pôle Développement Territorial de la Communauté de communes de Millau Grands Causses qui assurera l'organisation intégrale de ce concours, à savoir :

- Elaboration de l'ensemble des documents nécessaires au concours (règlement du concours et dossier de candidature) ;
- Organisation du lancement du concours ;
- Constitution du jury de sélection et animer les réunions du jury ;
- Diffusion de l'information auprès des prescripteurs potentiels et des réseaux locaux et régionaux (CCI, CMA, CA, Aveyron Ambition Attractivité, Agence Régionale de Développement Economique, associations en lien avec la création d'entreprises, etc.) ;
- Réalisation de la communication locale et régionale auprès des partenaires et médias.

Il convient de préciser que cette opération a été intégrée au programme d'actions 2022 – 2024 de la Pépinière d'entreprises bénéficiant d'un financement du Conseil Régional Occitanie dans le cadre d'un appel à projet (AAP).

Le calendrier sera le suivant :

- Mi-avril 2023 : Lancement officiel du concours
- Mi-juin 2023 : Clôture des candidatures
- Fin juin 2023 : Audition des candidats devant un jury
- Début Juillet 2023 : Annonce des lauréats et attribution des prix
- Septembre 2023 : Remise officielle des prix

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 – approuve le principe de cette opération et en conséquence les termes du règlement du concours ci-annexé,
- 2 – autorise sa Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs au lancement et à la réalisation de ce concours,
- 3 – autorise sa Présidente ou son représentant à faire le nécessaire pour récompenser les lauréats du « concours à la création d'entreprises ».

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Attribution des fonds de concours 2023 aux communes.
PJ. : Recensement des demandes.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Martine BACHELET.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5214-16 V relatif aux conditions de versement des fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le même code, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°2021 04 DEL 011 du conseil de la Communauté du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention en matière de fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2023 01 DEL 009 bis du conseil de la Communauté du 30 Janvier 2023 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Par délibérations du 27 février 2019 et du 29 avril 2021, le conseil de la Communauté a modifié son règlement d'attribution des fonds de concours aux projets publics portés par les communes, conformément aux orientations du pacte financier et fiscal, dans le cadre d'une approche territoriale.

Le montant des enveloppes des fonds de concours attribués hors opérations sous mandat se décompose comme suit :

- logements sociaux : **35 000 €**
- autre enveloppe : **160 000 €**

Le comité d'agrément composé notamment des membres de la commission des finances réunie le 23 Mars 2023, a examiné les dossiers transmis par les communes, recensés dans le tableau joint en annexe.

Elle s'est prononcée favorablement pour attribuer les fonds de concours suivants au titre de l'exercice 2023, dans le cadre de l'enveloppe de 160 000 € (aucune demande n'est parvenue sur l'enveloppe concernant les logements sociaux) :

Communes	Projets	Fonds de concours
RIVIERE SUR TARN	Création d'un espace de convivialité au village de Boyne	36 574 €
LA CRESSE	Restauration et sauvegarde des cloches de l'Eglise	1843 €
LA ROQUE SAINTE MARGUERITE	Réfection d'une partie de la voie communale reliant Pierrefiche du Larzac à Montredon	12 743 €
PAULHE	Aménagement d'une aire de pique-nique et de jeux pour enfants avec parcours ludiques	3 818 €
COMPREGNAC	Rénovation énergétique de la Mairie et du logement communal	13 199 €

TOTAL

68 177€

L'enveloppe n'est pas totalement affectée. Aussi, les nouvelles demandes qui pourraient être déposées ultérieurement feront l'objet d'un nouvel examen par le comité d'agrément.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours susvisés.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions 2022.

PJ : Un bilan.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Martine BACHELET.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-37 ;

Vu le bilan ci annexé ;

En application de l'article 5211-37 du CGCT, un bilan des opérations foncières

présentant les acquisitions et les cessions opérées par la Communauté a été dressé et doit être soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce dernier sera également annexé au compte administratif, il ne mentionne que les opérations effectivement mandatées au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. Prend acte du bilan joint en annexe, présentant les acquisitions et cessions réalisées par la Communauté de communes sur l'exercice 2022,
2. Autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Taxe GEMAPI : vote du produit attendu 2023.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Martine BACHELET.

Vu le code général des impôts, en particulier ses articles L1530 Bis relatif à Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : GEMAPI ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n°2018 4 DEL 19 du 26 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI ;

Par une délibération du 26 septembre 2018, le Conseil de la Communauté a institué la taxe GEMAPI conformément aux dispositions de l'article L1530 bis du Code Général des Impôts en vue de financer les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe est additionnelle. La Communauté vote le produit attendu et l'administration fiscale détermine la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la taxe sur le foncier bâti et non bâti ainsi que la cotisation foncière des entreprises, sur la Communauté, les communes. Le produit annuel par habitant ne peut excéder 40 €.

Pour rappel, l'institution de cette taxe est possible même si l'exercice de la compétence est confié à un syndicat, ce qui est le cas de la Communauté qui l'a déléguée au syndicat mixte Tarn Amont.

Le produit attendu 2022 avait été estimé à **78 000.00 €**, soit un équivalent de **2.39 € par habitant**.

Le bilan au 31/12/2022 des actions engagées est le suivant :

NATURE	COUT PREVISIONNEL 2022	REPORTEES SUR 2022	TOTAL	REALISE 2022	A reporter sur 2023 (*)
- Contribution au fonctionnement du SMBVTA	78 000.00 €		78 000.00 €	92 614.71 €	-
- Contribution aux actions conduites par le SMTVA			- €	9 654.61 €	-
- Animation PAPI		145 966.04 €	145 966.04 €	16 008.14 €	129 957.90 €
- Projet d'aménagement St-Hilarin		58 010.58 €	58 010.58 €	33 870.19 €	24 140.39 €
TOTAL	78 000.00 €	203 976.62 €	281 976.62 €	152 147.65 €	154 098.29 €

Pour 2023, le produit attendu a été estimé à **213 620 €**, soit un équivalent de **6.55 € par habitant** et se décomposerait comme suit :

NATURE	NOUVELLES ACTIONS 2023
- Contribution au fonctionnement du SMBVTA	92 650 €
- Contribution aux actions conduites par le SMBTVA (restauration berges Cernon St-Georges de Luzençon)	120 970 €
TOTAL	213 620 €

Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents :

- 1 - arrête le produit attendu pour l'année 2023 à 213 620 €, soit 6.55 € par habitant,
- 2 - autorise Madame la Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Fiscalité 2023 : Maintien des taux des taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Martine BACHELET.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1380 et suivants, 1407 et suivants, 1447 et suivants, 1520 et suivants relatifs à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C relatif aux impositions perçues par les groupements ;

Vu le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies, 1639A, relatifs aux modalités de fixation des taux ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, ;

Les services fiscaux ont notifié à la Communauté le montant des bases prévisionnelles, les allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux.

Par ailleurs, dans le cadre de la baisse des impôts de production menée par le gouvernement, l'article 55 de la loi des finances pour 2023 supprime la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), en deux temps sur les années 2023 et 2024.

Pour les collectivités locales, la compensation est mise en œuvre dès 2023. Le poids de cette recette fiscale est prépondérant pour les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. C'est le cas de la Communauté de Communes de Millau.

Cette perte de recette sera donc compensée par l'affectation d'une fraction de la TVA. A noter que la dynamique de cette taxe s'appliquera à la compensation.

Le montant de cette compensation n'a pas encore été notifié à la Communauté de Communes. Aussi, par prudence, nous avons pris en compte pour 2023 le montant du produit de CVAE perçu en 2022.

Le produit fiscal 2023 se décompose comme suit :

TAXES	PRODUIT 2022	PRODUIT NOTIFIE 2023	VARIATION	PRODUIT PREVU AU BP	A REGULARISER PAR DM
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	3 331 135 €	3 326 786 €	-0,13%	3 551 505 €	-224 719 €
Cotisation Valeur ajoutée (CVAE)	1 397 748 €	0 €	-100,00%	719 840 €	-719 840 €
Taxe d'habitation (TH)	369 218 €	395 828 €	7,21%	395 432 €	396 €
Taxe sur la Valeur Ajoutée (compensation TH) Réforme CVAE	3 739 280 €	3 930 041 € 1 400 000 €	5,10%	4 454 079 €	+875 962 €
Taxe foncière bâti (TFB)	388 601 €	413 110 €	6,31%	416 192 €	-3 082 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	18 269 €	19 510 €	6,79%	19 566 €	-56 €
Taxe additionnelle non bâti	43 819 €	46 486 €	6,09%	46 930 €	-444 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	414 505 €	412 300 €	-0,53%	414 505 €	-2 205 €
Impositions forfaitaires entreprises de réseaux (IFER)	109 581 €	114 297 €	4,30%	109 581 €	4 716 €
Versement mobilité	990 440,64 €		-19,23%	800 000,00 €	0 €
Taxe de séjour	382 308,00 €		-34,61%	250 000,00 €	0 €
TOTAL	11 184 905 €	11 108 358 €	-0,68%	11 177 630 €	-69 272 €
Allocation compensatrice	438 659,00 €	467 970,00 €	6,68%	438 000,00 €	29 970 €
TOTAL GENERAL					-39 302 €

La régularisation par décision modificative du produit fiscal 2023 interviendra lors d'un prochain conseil communautaire, lorsque le montant de la compensation de CVAE sera connu.

La Communauté doit se déterminer uniquement sur le vote des taux concernant :

- la cotisation foncière des entreprises,
- la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En fonction des éléments suivants :

TAXES	BASES 2022	BASES PREVISIONNELLES 2023		TAUX	PRODUITS
		Montant	variation		
CFE	9 802 954 €	10 183 000 €	3,88%	32,67%	3 326 786 €
TH	4 876 190 €	5 222 000 €	7,09%	7,58%	395 828 €
TFB	38 860 054 €	41 311 000 €	6,31%	1,00%	413 110 €
TFNB	365 362 €	390 200 €	6,80%	5,00%	19 510 €

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- procède à la fixation des taux suivants qui resteraient inchangés par rapport à 2022 :
 - ☛ Cotisation foncière des entreprises : **32.67 %**
 - ☛ Taxe d'habitation : **7.58 %**
 - ☛ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **5 %**
 - ☛ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **1 %**
- autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la mise en œuvre de ce taux, en ce compris la signature de tout acte utile.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Fiscalité 2023 : vote des taux de TEOM

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Martine BACHELET.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses 1520 et suivants relatifs à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu le même code, notamment ses articles 1639A, 1636 B undecies relatifs aux modalités de fixation des taux ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes

Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Depuis 2022 la gestion des déchets connaît de profondes évolutions : les augmentations tarifaires du traitement et de la collecte des déchets génèrent un accroissement important des coûts. L'évolution des bases de la TEOM (+6.03% notifié) et de la redevance spéciale ne permettent pas d'équilibrer le budget de fonctionnement sans avoir recours à une augmentation du taux de la TEOM.

Initialement prévu à 1.3% lors du DOB, l'augmentation du taux de la TEOM sera deux fois moins importante et évoluera uniquement de +0.591% afin d'obtenir le produit attendu à **4 371 323 €**.

Ainsi, la Communauté doit déterminer les taux, définis selon huit zones de perception sur lesquelles des taux différents sont votés :

SECTEUR	TAUX 2022	NOUVEAU TAUX 2023	PRODUIT
SECTEUR 1			
Millau	9.51 %	10.10 %	3 354 715,43 €
SECTEUR 2			
Creissels	9.21 %	9.80 %	229 271,56 €
SECTEUR 3			
Aguessac	10.60 %	11.19 %	102 063,82 €
St-Georges de Luzençon	10.60 %	11.19 %	178 969,72 €
SECTEUR 4			
Rivière sur Tarn	11.30 %	11.89 %	133 906,93 €
SECTEUR 5			
Compeyre	13.31 %	13.90 %	69 101,04 €
Mostuéjols	13.31 %	13.90 %	64 234,16 €
Peyreleau	13.31 %	13.90 %	23 228,85 €
SECTEUR 6			
La Cresse	13.71 %	14.30 %	40 866,54 €
Paulhe	13.71 %	14.30 %	38 826,36 €
SECTEUR 7			
Comprégnac	14.70 %	15.29 %	32 168,59 €
St-André de Vézines	14.70 %	15.29 %	25 325,11 €
Veyreau	14.70 %	15.29 %	20 605,69 €
La Roque Ste Marguerite	14.70 %	15.29 %	36 260,16 €
SECTEUR 8			
Le Rozier	8.00 %	8.59 %	21 779,30 €

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents moins 5 abstentions : M. Yvon BEAUMONT, M. Alain NAYRAC,
M. Christophe SAINT PIERRE, Mme Christelle SUDRES BALTRONS, M. Claude
ASSIER.

1. procède à la fixation des taux de TEOM suivants par zone :

SECTEUR	TAUX 2023
SECTEUR 1	10.10%
SECTEUR 2	9.80%
SECTEUR 3	11.19%
SECTEUR 4	11.89%
SECTEUR 5	13.90%
SECTEUR 6	14.30%
SECTEUR 7	15.29%
SECTEUR 8	8.59%

2. autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la mise en œuvre de ce taux, en ce compris la signature de tout acte utile.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Ouverture du secteur TVA à l'activité "vente de déchets" sur le budget annexe relatif à la Gestion des déchets.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Martine BACHELET.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier son article 256B relatif au non-assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des personnes morales de droits publics ;

Vu le même code, en particulier son article 283, 2 sexies, prévoyant que « pour les livraisons et les prestations de façon portant sur des déchets neufs d'industrie et des matières de récupération, la TVA est acquittée par le destinataire ou le preneur qui dispose d'un numéro d'identification à la TVA en France »

Vu, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-05-12 du 5 Août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs sauf si leur non-assujettissement entraîne des distorsions de concurrence (*activités pouvant également être réalisées par des personnes morales de droit privé*).

La Communauté de communes Millau Grands Causses est en charge de l'activité de collecte et traitement des déchets. A ce titre et dans la continuité de son activité, la Communauté de communes réalise des prestations de façon, portant sur des déchets neufs d'industrie et de matières de récupération qui sont assujetties à la TVA. Autrement dit, la Communauté réalise de la vente de déchets.

Conformément à l'article 283, 2 sexies du CGI et au mécanisme d'autoliquidation, la TVA relative à ces opérations doit être acquittée par les preneurs.

Jusqu' à présent, la Communauté de communes payait à tort cette TVA qui doit être supportée par les preneurs. De ce fait, la Communauté de communes a la possibilité de déduire une partie de la TVA ayant grevée les dépenses se rapportant au secteur d'activités collecte et traitement des ordures ménagères dans la mesure où l'activité de vente de déchets est assujettie à la TVA et demander aux services de la Direction Générale des Finances Publiques, un remboursement de TVA à hauteur de 16 364.00€ au titre des années 2020 et 2021. Le remboursement au titre de l'année 2022 a également été sollicité auprès de la DGFIP dont le montant n'est à ce jour pas connu.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - assujetti la TVA l'activité « vente de déchets » au sein d'un secteur distinct dans le budget annexe relatif à la gestion des déchets,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de tout acte.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Prestation de services Ville de Millau/ Communauté de communes Millau Grands Causses
PJ : Projet de convention

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Martine BACHELET.

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5214-16-1 relatif aux prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;
Vu le Code de la commande publique, en particulier son article L. 2511-6 relatif aux contrats de coopération public-public ;
Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,
Vu le projet de convention ci-annexé ;*

En application des dispositions précitées et sous réserve de l'intérêt général, la Communauté peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune et inversement.

Ce type de convention n'entraîne pas un transfert de compétence, mais confie la gestion de certains équipements et/ou services en cause,

Considérant qu'au regard des moyens humains et matériels dont disposent respectivement la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, il apparaît nécessaire d'organiser par convention les prestations réciproques que peuvent se rendre la Ville et la Communauté quant aux compétences suivantes : la collecte des déchets, la gestion de la voirie, la gestion des festivités et l'entretien du patrimoine communautaire.

Le détail des prestations envisagées figure dans le projet de convention ci-annexé aux articles 5.1.1 et 5.1.2. La convention serait conclue pour la période allant du mois d'avril 2023 au 31 décembre.

Les prestations donneront lieu à une facturation intervenant à chaque fin de mois ou trimestre suivant le volume effectivement réalisé et effectuée selon les règles comptables en vigueur. Les prestations et tarifs sont détaillés dans les tableaux en annexe 1 et 2 de la convention annexée.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. se prononce favorablement sur la réalisation de prestations de services entre la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses,
2. Adopte les tarifs des prestations de services rendues par la Communauté et accepte les tarifs de la Ville tels que fixés dans les annexes 1 et 2 de la convention,
3. approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités et conditions de réalisation des prestations envisagées,
4. autorise Madame la Présidente à signer la convention ainsi que les avenants qui pourraient en découler sous réserve des crédits inscrits au budget,

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022- 2028 avec le PNR des Grands Causses et le PETR Lévézou

PJ : Contrat CTO + ANNEXE 1 - Objectifs stratégiques et fiches mesures

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Emmanuelle GAZEL.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6 alinéa 1 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° CP/2022-12/12.12 en date du 16 décembre 2022 approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PNR des Grands Causses et du PETR du Lévézou ;

Le CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses et le PETR Lévézou est porté conjointement par les deux syndicats mixtes et concerne l'intégralité de leurs deux territoires regroupant 109 communes et 84 627 habitants. Le Parc Naturel Régional des Grands Causses porte également sur ce même périmètre le Contrat LEADER 2023-2027 et l'ATI FEDER 2021-2027.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre les PETR Lévézou, le PNR des Grands Causses, les Communautés de communes du territoire, le Département de l'Aveyron, et la Région Occitanie. Ce contrat vise à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT qui repose sur trois grands piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

La stratégie du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou répond aux enjeux prioritaires de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron et s'appuie sur le projet de territoire issue de la Charte 2022-2037 du PNR des grands Causses et du SCOT du Lévézou. Elle repose sur une large phase de concertation menée avec l'ensemble des acteurs et se décline dans l'ensemble des contrats stratégiques portés sur le périmètre autour de 3 axes stratégiques :

- Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale,
- Aménager un territoire en transition et résilient,
- Développer un territoire attractif et solidaire.

Dans le cadre du contrat, une programmation annuelle recense les projets du territoire qui sollicitent un accompagnement de la Région Occitanie. Cette programmation est examinée par le Comité de Pilotage stratégique chaque année.

La gouvernance du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, de l'ATI FEDER et du Contrat LEADER seront partagées au sein du Comité de Pilotage stratégique et composées de représentants des Syndicats Mixte du Pnr des Grands Causses et du PETR du Lévézou, de représentant des 9 EPCI, du Département de l'Aveyron, de la Région Occitanie et du représentant de l'Etat.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. se prononce favorablement sur la participation de la Communauté de communes Millau Grands Causses à cette nouvelle génération de Contrat Territorial Occitanie avec le PETR Lévézou, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, le Département de l'Aveyron et les autres intercommunalités du territoire,
2. approuve en conséquence le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 ci-annexé,
3. autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer ledit contrat, à participer au comité de pilotage afférent ou à désigner son représentant et à accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Modification de la composition des commissions : remplacement d'un membre titulaire au sein des commissions thématiques intercommunales.

PJ : Tableau des commissions.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Emmanuelle GAZEL.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-1, et L5211-40-1 ;

Vu le code électoral, en particulier en son article L.273-10,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération n° 2020 10 DEL 008 du conseil de la Communauté du 18 novembre 2020, relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 2020 11 DEL 010 du conseil de la Communauté du 16 décembre 2020, relative à l'élection des membres des commissions susvisées,

Vu la délibération n° 2023 01 DEL 010 du conseil de la Communauté du 30 janvier 2023, relative à la dernière composition en vigueur des commissions susvisées,

Monsieur Jean louis Calvet, Maire de Creissels, a fait connaître à la Communauté de communes la démission, en date du 22 novembre 2022, de Madame Vanessa TERRAL BOUDES de son mandat de conseillère municipale.

De plus, Madame VERGONNIER, Maire de La Cresse, a fait connaître à la Communauté de communes la démission, en date du 28 mars 2023, de Monsieur Alexandre PIROTH de son mandat de conseiller municipal et Monsieur Etienne BOISSET de son siège de membre suppléant à la commission Développement économique – Enseignement supérieur.

En application des règles de composition des commissions thématiques intercommunale fixées par délibération susvisée, ces démissions entraînent par voie de conséquence :

- pour Madame TERRAL BOUDES la perte de sa qualité de membre titulaire de la commission Tourisme, Sports de pleine nature et équipements au sein de laquelle elle avait été désignée,
- pour Monsieur PIROTH la perte de sa qualité de membre titulaire de la commission Développement économique – Enseignement Supérieur et de membre suppléant de la commission Finances – Administration Générale.

Il convient dès lors de procéder à leur remplacement pour siéger au sein desdites commission.

La commune de Creissels a proposé de procéder à son remplacement en désignant :

- Mme Julie PINTRE-GALIERE pour siéger en qualité de titulaire au sein de la commission Tourisme, Sports de pleine nature et équipements

La commune de La Cresse a proposé de procéder à ses remplacements de la manière suivante :

- Madame Blandine FAUST pour siéger en qualité de membre suppléante à la commission Finances, Administration Générale,
- Madame Laurence VALETTE pour siéger en qualité de membre suppléante à la commission Développement économique – Enseignement supérieur
- Monsieur Etienne BOISSET pour siéger en qualité de membre titulaire à la commission Développement économique – Enseignement supérieur

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - décide, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret,

2 - prend acte en conséquence des désignations :

- de Julie PINTRE-GALIERE en tant que membre titulaire à la commission Tourisme, Sports de pleine nature et équipements,
- de Blandine FAUST en tant que membre suppléante à la commission Finances, Administration Générale,
- de Monsieur Etienne BOISSET, en tant que membre titulaire à la commission Développement économique – Enseignement supérieur (qui était membre suppléant),
- De Madame Laurence VALETTE, en tant que membre suppléante à la commission Développement économique – Enseignement supérieur

3 - adopte en conséquence la nouvelle composition des commissions thématiques intercommunales conformément au tableau joint en annexe.

4 – autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Remplacement d'un élu démissionnaire au sein du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Millau Larzac.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Emmanuelle GAZEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 5711-1 et notamment en ses alinéas 4 et 5 qui disposent que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ; que « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte »,

Vu le même Code, notamment pris en son article L5211-7 alinéa 2 portant sur les conditions d'éligibilité et de compatibilité des délégués,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-03-18-001 du 18 mars 2019 portant modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Millau Larzac,

Vu la démission de Madame Vanessa TERRAL BOUDES de son siège de conseillère municipale de la ville de Creissels en date du 22 novembre 2022, siégeant en tant que délégué titulaire du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Millau Larzac,

Pour rappel, le Syndicat Mixte Aérodrome Millau Larzac assure la promotion et le développement des activités aéronautiques de loisirs. Le conseil syndical est composé de :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Conseil départemental de l'Aveyron et,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Aussi, à la suite de la démission de Madame TERRAL BOUDES, conseillère municipale de la commune de Creissels, il convient de procéder à son remplacement dans cette instance.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. Décide, conformément à l'article L.5711-1 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret,
2. Adopte en conséquence de la désignation :
 - De Mme Julie PINTRE GALIERE en tant que représentant titulaire pour siéger au Syndicat Mixte Aérodrome Millau Larzac,
3. Autorise la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique et de la salle d'escalade artificielle : choix du concessionnaire - approbation du contrat et autorisation à signer.

PJ : Rapport de la Présidente et ses annexes + projet de contrat et ses annexes.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Emmanuelle GAZEL.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.1120-1 à L.1121-4 et L. 3000-1 et suivants relatifs aux contrats de concessions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière ;

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 014 du conseil communautaire du 28 septembre 2021 adoptant le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique et de la salle d'escalade artificielle ;

Vu les avis de la commission de concession de service public ;

Vu le rapport de la Présidente soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et ses annexes ;

Vu le projet de contrat et ses annexes ;

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du centre aquatique et de la salle d'escalade artificielle.

Lors de cette séance, le Conseil a validé que le futur concessionnaire assurerait l'exploitation du service public délégué dans le cadre des missions suivantes :

- L'organisation de la baignade publique dans les divers bassins prévus à cet effet et leurs espaces annexes intérieurs et extérieurs, praticables pendant les heures d'ouverture au grand public ;
- L'organisation de la pratique de l'escalade au grand public dans les diverses salles de pratiques et leurs espaces annexes, praticables pendant les heures d'ouverture au public ;
- L'accueil des groupes (scolaires du 1^{er} degré, scolaires du 2^{eme} degré, clubs et associations, centres de loisirs, éventuels comités d'entreprises, organismes extérieurs, etc...) pendant les heures prévues à cet effet ;
- La surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du premier et second degré pendant les périodes réservées à cet effet ;
- Le développement des activités de détente et de loisirs au sein de l'équipement (bassins, espace bien-être, salle d'escalade) ;
- L'accueil, l'encadrement et la surveillance des séances d'escalade à destination des élèves des établissements scolaires sur 4 demi-journées par semaine hors vacances scolaires et sur l'espace « bloc » ;
- Le développement des activités aquatiques telles que les cours d'apprentissage de natation individuels ou collectifs, assurés directement par le personnel du concessionnaire, les activités de gymnastique aquatique ainsi que toutes autres activités liées à l'usage de l'eau.

Il assurerait également la gestion du service, des locaux et des équipements mis à disposition, à savoir :

- La gestion administrative, financière et commerciale de l'équipement ;
- L'accueil des usagers, organiser et coordonner les activités sportives, ludiques et de loisirs, surveiller les baigneurs et autres usagers de l'équipement dans les conditions réglementaires et de sécurité en vigueur ;

- L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur) et des installations selon les limites fixées par le marché global de performance ;
- L'animation de l'équipement (activités) et l'organisation d'événements ludiques en liaison avec l'Autorité Concédante ;
- Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service, sous réserve des personnels affectés à la gestion de l'équipement et qui feront l'objet d'une reprise par le concessionnaire ;
- La réalisation de tous les contrôles en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation en lien avec le marché global de performance ;
- La réalisation de tous les contrôles nécessaires à la sécurité des usagers dans la salle d'escalade ;
- La perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés par le futur contrat ;
- Après accord préalable de l'Autorité Concédante, la vente des produits dérivés (maillots, bonnets, draps de bain, etc.).

La durée du contrat serait de 5 ans à compter de l'ouverture au public de l'équipement prévue en janvier 2024.

Le Conseil a autorisé et habilité la Présidente en tant qu'Autorité Concédante à mener la procédure de consultation et de passation du futur contrat de concession de service public.

Ainsi, à l'issue de la procédure et conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, le rapport de la Présidente relatif aux motifs du choix du concessionnaire et à l'économie du projet de contrat et ses annexes sont soumis à l'examen des conseillers communautaires.

L'ensemble des documents a été adressé le 20 mars 2023 aux conseillers communautaires par voie dématérialisée au moyen de l'application sécurisée BDE (Bureau Des Elus)

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le choix d'Aqua Grimpe Millau Grands Causses comme concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique et de la salle d'escalade artificielle,

2 – approuve le projet de contrat de concession de service public et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et Aqua Grimpe Millau Grands Causses pour une durée de 5 ans à compter de l'ouverture au public de l'équipement,

3 - autorise Madame la Présidente à signer le contrat, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution du contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Association « course du Viaduc Millau Aveyron organisation » : retrait de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Christian FORIR.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de tourisme ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté n°2017 4 DEL 7 du 14 juin 2017 portant adhésion de la communauté de communes à l'association Course du Viaduc Millau Aveyron Organisation ;

Vu les statuts de l'association Course du Viaduc Millau Aveyron Organisation en date du 4 juillet 2017 ;

Par délibération n°2017 4 DEL 7 susvisée, la Communauté de communes s'est prononcée favorablement sur sa participation, en qualité de membre de droit, à l'association Course du Viaduc Millau Aveyron Organisation et participe à ce titre au conseil d'administration de l'association.

L'objet poursuivi par cette association est celui de l'organisation de la « Course Eiffage du Viaduc de Millau ».

Bien qu'il ne soit pas irrégulier en soi pour une collectivité d'être membre d'une association qu'elle subventionne, aujourd'hui la question de l'opportunité de son maintien dans les instances de cette association se pose pour des raisons évidentes de transparence, d'indépendance et de possible qualification en gestion de fait.

La Communauté de communes, à l'instar de la Ville de Millau, soutient bien évidemment cet événement compte tenu de son impact pour le territoire de Millau Grands Causses en accord avec la société Eiffage. La Communauté n'entend plus, en accord avec la société Eiffage, participer à la gouvernance de l'association autour de l'organisation de cette course. Elle continuera néanmoins à soutenir l'organisation de l'évènement avec volontarisme.

Ainsi, en application des statuts de l'association, il convient que la Communauté sollicite sa radiation auprès du Président de l'association.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – se prononce favorablement sur le retrait de la Communauté de communes Millau Grands Causses de l'association Course Eiffage du Viaduc Millau Aveyron Organisation,

2- autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à adresser sa demande de radiation au Président de ladite association, radiation qui interviendra au plus tard à l'expiration de l'année civile, à savoir le 31 décembre 2023,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision, en ce compris la signature tous les documents administratifs afférents.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Amélioration de l'habitat : signature de l'avenant 1 à la convention du dispositif d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2021-2025.

PJ : Projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU (CONV 2020 053 du 15.02.2021)

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CARRIERE.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de logement et cadre de vie ;

Vu, ensemble la délibération 2020 06 DEL 003 du conseil de la Communauté de communes en date du 17/07/2020 et la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et

de Renouvellement Urbain avec volet copropriétés en difficultés - OPAH-RU de Millau (2020 CONV 053 du 15 février 2021) ;

Vu la délibération 2023 01 DEL 016 en date du 30 janvier 2023 portant règlement intercommunal d'aides aux façades, approuvé par la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la délibération de la ville de Millau du 16 février 2023,

Vu l'instruction Anah du 17 juin 2020 relative au cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes,

La Communauté de communes de Millau Grands Causses a entrepris depuis plusieurs années la requalification de ses centres anciens afin d'accompagner la dynamique de croissance de sa population et renforcer l'attractivité de son territoire. Elle a ainsi engagé des actions d'aménagement de l'espace public, de réalisation d'équipements, et d'amélioration de l'habitat privé et public pour requalifier le parc existant.

Les derniers dispositifs en faveur du parc privé en date sont les dispositifs d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de droit commun (OPAH) sur l'ensemble du territoire et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2021-2025. Cette OPAH-RU s'applique sur le périmètre de l'opération de revitalisation, la commune de Millau ayant été retenue parmi les 222 villes qui sont accompagnées par le programme « Action Cœur de Ville » pour mettre en œuvre son projet de redynamisation du territoire.

Avec ce programme de renouvellement urbain, le territoire mise aujourd'hui sur une intervention conséquente sur le cœur de ville de Millau afin de travailler notamment sur le renouvellement d'îlots, d'immeubles et de copropriétés dégradées et sur la rénovation énergétique des bâtis.

C'est dans ce cadre que ce premier avenant à la convention d'OPAH-RU vous est proposé.

Les objets de l'avenant n° 1 la convention d'OPAH-RU

- La mise à jour de la liste des copropriétés en difficulté

Le premier objet de l'avenant est l'intégration de trois copropriétés au volet copropriétés en difficultés, afin de permettre leur accompagnement par le bureau d'études en charge du suivi-animation. Ces trois copropriétés ont été repérées dans le cadre du suivi animation de l'OPAH-RU, et plus particulièrement de la réunion mensuelle du comité de lutte contre l'habitat indigne.

Il s'agit de :

- ⌘ La copropriété située 8, rue du général Rey (n°51)
- ⌘ La copropriété située 11 bis, rue Antoine Guy (n°52)
- ⌘ La copropriété située 15, rue de la Paullèle (n°53)

- Le financement de la rénovation des façades

Le second objet de l'avenant est l'intégration du dispositif expérimental de l'Anah d'aide aux façades (échéance au 31 décembre 2023). Cette modalité d'intervention expérimentale d'une nouvelle aide de l'Anah pour le financement de la rénovation de façade poursuit un double objectif. D'une part, elle renforce l'intervention de la Communauté de communes et de la ville de Millau auprès des propriétaires pour valoriser le centre-ville, dans le cadre du nouveau dispositif d'aides aux façades (Conseil communautaire du 30.01.2023 et conseil municipal du 16.02.2023). D'autre part, elle incite les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (dans les parties privatives et dans les parties communes en copropriété) dans le cadre de la réglementation de l'Agence.

Comme prévu dans l'instruction Anah et dans le règlement des aides de l'action façade de la Communauté de communes, le financement de l'Anah pour les façades interviendra uniquement sur des logements ne nécessitant pas de travaux de rénovation importante (*à noter que le règlement intercommunal précise que les logements doivent être décents*). Si le logement nécessite des travaux de rénovation importante, le financement de la rénovation des façades sera conditionné à la réalisation préalable des travaux dans le logement.

La subvention allouée par l'Anah complète la subvention conjointe de la Communauté de communes, de la ville de Millau et de la Région dans le cadre du règlement de l'Action façade en vigueur :

- ⌘ Le financement de l'Anah représente 25 % maximum dans la limite d'un plafond de travaux de 5 000 € HT par logement. Les publics ciblés sont ceux éligibles aux aides de l'Anah ;
- ⌘ La subvention de la Communauté de communes représentera 20 % du montant maximum de 15 000 € par façade ;
- ⌘ La subvention de la ville de Millau représentera 18 % du montant maximum de 15 000 € par façade ;
- ⌘ La subvention de la Région, qui représentera la somme des subventions du bloc local.

Les périmètres prioritaires d'intervention pour la rénovation des façades en périmètre ORT ont été identifiés dans l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif adapté d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain réalisée en 2019/2020.

Dans le cadre de l'environnement immédiat des opérations de restructuration d'îlots en hyper-centre, et dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne afin d'amplifier l'intervention publique et d'encourager une dynamique vertueuse, il s'agit des linéaires suivants :

- ⌘ Les façades du pourtour de la place du Voultre ;
- ⌘ Les façades du pourtour du futur îlot des Sablons.

Dans le cadre du parcours commercial et marchand et dans un souci de cohérence des flux, notamment touristique, il s'agit du linéaire suivant :

- ⌘ Les façades de la rue de la Capelle.

La Communauté de communes fixe un objectif de 10 façades à rénover. Dans le cas où cette modalité d'intervention expérimentale d'aide de l'Anah pour le financement de la rénovation de façade serait prolongée au-delà de 2023, cet objectif de 10 façades serait reporté annuellement.

Une évaluation annuelle sera réalisée par la Communauté de communes et transmise à la délégation locale de l'Anah.

Le présent avenant prend effet au lendemain de sa signature par l'ensemble des partenaires, et prendra fin à échéance de la convention d'OPAH initiale, soit le 15 février 2026.

Conformément à l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation, une mise à disposition du projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU est organisée du 16 mars 2023 au 16 avril 2023, accessible sur le site internet et à l'accueil de la Communauté de Communes.

La signature officielle de l'avenant à la convention d'OPAH-RU ne peut intervenir qu'à l'issue de cette phase de concertation de la population.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. approuve le contenu de l'avenant à la convention d'OPAH-RU et autorise sa Présidente ou son représentant à le signer après la phase de mise à disposition de la population, ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre ;
2. autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Demande d'inscription des parcelles communautaires au régime forestier.
PJ : plans

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CADAUX.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code forestier pris notamment en ses articles L. 211-1, L. 212-1 et suivants, L. 214-3, et L. 221-2 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de protection de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2015/ 5 8 relative à l'acquisition du site de saint Marcellin en date du 1 er juillet 2015 et la délibération n°2012/6 12 relative à l'acquisition du site de Massebiau en date du 25 septembre 2012 ;

Vu la nécessité notamment suite aux incendies de l'été 2022 de renforcer et organiser la gestion de parcelles appartenant à la Communauté et à forts enjeux ;

La Communauté de communes est propriétaire de parcelles boisées sur son territoire, dont certaines sont à très forts enjeux environnementaux et patrimoniaux dans des sites très fréquentés. C'est notamment le cas des parcelles du site de Saint Marcellin commune de Mostuéjols et de Massebiau, commune de Millau.

Les incendies destructeurs de l'été 2022 ont montré la fragilité des espaces naturels et particulièrement des forêts, et la nécessité d'en assurer une meilleure gestion dans l'objectif de les préserver, de protéger la biodiversité, et de les valoriser, tout en garantissant un accès sécurisé et libre au plus grand nombre.

La loi a défini un régime forestier applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales (Communes ou plus rarement départements ou régions) ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Le régime forestier impose plusieurs contraintes aux collectivités propriétaires de boisements et forêts :

- Préservation du patrimoine forestier ;
- Obligation d'appliquer un « aménagement forestier » approuvé par le propriétaire en l'occurrence la Communauté de communes ;
- Vente des bois conformément aux récoltes programmées ;
- Mise en place d'un accueil du public ;
- Respect de l'équilibre de la faune et de la flore.

L'Office national des forêts (ONF) est le seul gestionnaire autorisé à mettre en œuvre le régime forestier, en partenariat avec le propriétaire public.

Une aide financière de l'État est accordée pour la mise en application dudit régime, par le biais d'un versement compensateur au profit de l'ONF. Celui-ci représente 85 % du financement du régime, les 15 % restant étant assurés par les frais de garderie versés par le propriétaire sur la base des recettes tirées de la forêt. La Collectivité verse un forfait de 2 €/ha à l'ONF en sus.

L'application du régime forestier aux sites de Saint Marcellin et Massebiau appartenant à la Communauté permettrait de confier la gestion de ces sites à l'ONF qui assurerait, en outre, un pouvoir de police, notamment de sensibilisation au public.

La collectivité reste ainsi maître des aménagements forestiers (coupes, aménagements ...) que peut proposer l'ONF, qui assure également par cette mission une veille et une surveillance des sites.

Il est à noter que la commune de Mostuéjols vient de solliciter en parallèle l'inscription de ses propriétés communales au régime forestier portant la surface ainsi gérée sur son territoire à plus de 800 ha.

Aussi, il est proposé de solliciter Monsieur le préfet, compétent conformément à l'article L. 214-3 du code forestier, pour prononcer l'application du régime forestier aux parcelles suivantes :

Saint Marcellin (commune de Mostuejols) :

Parcelles cadastrées section B numéro 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 27, 32, 44, 45, 46, 49, 50, 52 pour une surface totale de 61 ha 67 a et 75 ca (Plan ci-annexé).

Massebiau (commune de Millau) :

Parcelles cadastrées section N numéro 146, 147 d'une contenance de 4 ha 62 a et 94 ca ressortant sur le plan annexé.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le principe de l'inscription au régime forestier des parcelles :

Saint Marcellin :

Parcelles cadastrées section B numéro 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 27, 32, 44, 45, 46, 49, 50, 52 pour une surface totale de 61 ha 67 a et 75 ca.

Massebiau :

Parcelles cadastrées section N numéro 146, 147 d'une contenance de 4 ha 62 a et 94 ca.

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter Monsieur le préfet de l'Aveyron en vue de l'intervention d'un arrêté prononçant l'application du régime forestier auxdites parcelles ;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.